

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 31 MARS 2025

Convocation du 17/03/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 1/04/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1^{er} adjoint,

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Magalie MARTIN, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Isabelle JOREAU et Christophe GAIGNON

Absents : Armelle PONCET, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER, Frédéric BRUERE Philippe VARIN et Vincenzo AGRELO.

Bon pour pouvoir : Philippe VARIN à Dominique GIRARD.

DCM 2025-11 SIEML CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE

Le syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. En 2015, le comité syndical du SIEML a décidé de mettre en place une mission de conseil en Energie Partagée auprès de ses adhérents.

La commune de la BREILLE-LES-PINS souhaite adhérer à ce service. Le conseiller en énergie partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses missions consistent à réaliser un bilan énergétique personnalisé de la commune, à suivre les consommations, les dépenses et le comportement énergétique du patrimoine immobilier, à élaborer un programme annuel d'action en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, à accompagner la collectivité sur ses projets relatifs à l'énergie, à sensibiliser et former les équipes communales aux problématiques énergétiques et à mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission sera définie dans une convention d'une durée de trois ans entre le SIEML et la Commune, pour un montant de 314.50 € (trois cent quatorze euros et cinquante centimes) par an, calculé selon une formule basée sur un prix par habitant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adhérer à la mission de conseil en énergie auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour un montant de 314.50 € (trois cent quatorze euros et cinquante centimes) par an, sur une période de 3 ans, calculé selon une formule basée sur un prix par habitant.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 1/04/2025
Le 1^{er} adjoint,
Dominique GIRARD



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 1/04/2025
Et de la publication le 1/04/2025

Le secrétaire

